



PHILIA +

PROTECTION DE LA JEUNESSE : AGIR AVEC LE JEUNE

FICHE OUTIL

Etat des lieux européens des politiques et dispositifs existants en protection de l'enfance

Cette fiche a été réalisée par ITS Erasme (France)



Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.

Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DANS 4 PAYS EUROPEENS

I. Contexte institutionnel de l'aide sociale par pays	3
Belgique	3
France	5
Portugal	7
Roumanie	8
II. Défis dans l'accompagnement social des enfants et jeunes en difficulté sociale.....	9
Belgique	9
France	10
Portugal	11
Roumanie	13
III. Défis dans la formation des professionnels du social	15
Belgique	15
France	17
Portugal	18
Roumanie	19



Contextes institutionnels de l'aide sociale par pays

Belgique

Le personnel de l'Office de la protection de la jeunesse relève du Ministère des communautés française, flamande et germanophone. Depuis 1988, les Communautés française, flamande et germanophone sont compétentes pour tout ce qui concerne la protection des mineurs en danger, tant au plan de l'élaboration des normes relatives à cette protection que de l'exécution de ces normes, notamment au niveau de la mise en place des moyens et infrastructures nécessaires. Spécificité, les mêmes services se chargent de l'exécution des mesures de protection à l'égard des mineurs délinquants en ce compris l'infrastructure et les moyens nécessaires à leur prise en charge. La protection de l'enfance en Belgique est essentiellement divisée en deux piliers principaux :

- **Le Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ)** apporte aide et soutien aux jeunes en difficulté ou en danger suivant un mode plus spécifiquement consenti.

Le S.A.J. est un service public mis en place dans chaque arrondissement judiciaire par le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse. Le SAJ s'adresse à :

- L'enfant et au jeune âgé de moins de 18 ans (voire jusqu'à 20 ans s'il a effectué une demande de prolongation de l'aide avant sa majorité) , en situation de difficulté ou de danger.
- Tout parent ou personne investie de l'autorité parentale qui éprouve de graves difficultés pour accomplir ses obligations parentales.

- **Le Service de Protection Judiciaire (SPJ)** concerne plus spécifiquement la mise en œuvre des interventions sous contrainte, seules décidées par un juge, lorsque l'enfant ou le jeune est en danger et que l'aide proposée est refusée ou qu'elle n'est pas mise en œuvre.

Le S.P.J. est un service public organisé dans chaque arrondissement judiciaire également par le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse. Il met en œuvre les mesures prises par le Tribunal de la Jeunesse. Le SPJ s'adresse à :

- Tout jeune en danger pour qui le Tribunal de la Jeunesse a dû intervenir pour imposer une aide (art. 38), aucune mesure d'aide pour faire cesser cet état n'ayant pu faire l'objet d'un accord préalable au S.A.J.
- Tout jeune ayant commis un fait qualifié infraction et pour lequel le Tribunal de la Jeunesse a décidé d'une mesure (art. 36,4° de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse).

Actuellement la mise en œuvre d'un nouveau décret organisant l'Aide à la Jeunesse est en discussion qui renforcerait un troisième pilier : celui de la prévention.



Certes la prévention est déjà à l'œuvre depuis longtemps mais celle-ci est notamment intégrée comme une dimension des différents dispositifs existants. L'idée du nouveau décret est d'en faire un domaine d'intervention spécifique en réorganisant des services et des professionnels spécialisés dans les questions de prévention de risques pour la jeunesse en difficulté.



France

La protection de l'enfance concerne un champ d'action clairement défini par la loi du 5 mars 2007. Cette loi a introduit de nouvelles modalités de protection des enfants, alternatives aux deux solutions existant précédemment : l'intervention à domicile ou le placement. La diversification des formules d'accompagnement de l'enfant a pris la forme suivante :

- . accueil de jour (soutien éducatif sans hébergement) ;
- . accueil exceptionnel et périodique (enfants bénéficiant d'une mesure de protection à domicile) ;
- . accueil spécialisé (pour les mineurs rencontrant des difficultés particulières, comme des troubles du comportement, une difficulté d'insertion sociale...) ;
- . accueil d'urgence (mineur en situation de danger immédiat).

Le pilotage de la politique de promotion et protection de l'enfance en France est assuré par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). La loi donne au Conseil départemental une responsabilité essentielle dans l'organisation et le pilotage de la protection de l'enfance, via deux acteurs majeurs :

- . **La protection maternelle et infantile (PMI)** qui a un rôle central en matière de prévention précoce et primaire
- . **L'aide sociale à l'enfance (ASE)**. L'article L.221-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) définit les missions confiées au Président du Conseil Départemental concernant l'aide sociale à l'enfance (soutien matériel, éducatif et psychologique, prévention, veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur...)

Une grande part des actions de l'ASE est menée par le secteur associatif.

En 2014, une grande concertation autour de la protection de l'enfance a été lancée auprès de tous les acteurs par le Ministère des affaires sociales. 101 propositions ont été retenues dans une feuille de route qui vise à apporter des réponses concrètes aux difficultés identifiées par les acteurs de la protection de l'enfance. La feuille de route comprend un ensemble d'actions visant à répondre à deux enjeux majeurs :

- 1. Sortir la protection de l'enfance de l'angle mort des politiques publiques**
- 2. Conforter et soutenir l'évolution des pratiques professionnelles.** Le ministère a jugé essentiel d'identifier tous les leviers pour soutenir l'évolution des pratiques par la construction d'outils partagés, la formation et la recherche. Le projet Philia s'inscrit dans ce cadre.

Le 1er mars 2016 une nouvelle loi a été votée, elle rénove le cadre d'exercice des missions de protection de l'enfance. Construite en concertation avec les acteurs, la nouvelle loi est centrée sur la prise en compte des besoins de l'enfant, et par la création du Conseil national de la protection de l'enfance, instance de pilotage placée auprès du Premier ministre.



L'attention portée à l'enfant, la recherche de son meilleur intérêt guident toutes les dispositions du texte et se déclinent dans les mesures prises pour garantir la stabilité de son parcours et la construction d'un projet de vie pérenne qui tienne mieux compte de ses besoins et des ressources de son environnement. Des outils comme le projet pour l'enfant, la sécurisation de l'adoption simple ou de l'accueil chez un tiers participent de ces objectifs, de même que les dispositions prises pour mieux accompagner les jeunes vers l'autonomie.

Par ailleurs, la loi porte « une vision renouvelée » de la prévention, s'appuyant sur la mobilisation des solidarités de proximité, la valorisation de la prévention spécialisée et le soutien au développement de l'enfant dès la période périnatale.



Portugal

Le pilotage de la politique de promotion et protection de l'enfance est assuré par la Commission nationale de protection des enfants et jeunes gens en risque (CNPJCR). Le système de protection en place repose sur une structure territoriale composée par 305 **Commissions de protection pour les jeunes en risque** (CPCJ) installées sur le territoire et sur des établissements d'accueil implantés dans tous les districts.

L'intervention du système de protection de l'enfance et jeunesse est sous-traitée par la Sécurité Sociale à de nombreuses associations. Il vise les mineurs de 18 ans, mais peut s'étendre aux mineurs de 21 ans.

Au Portugal, les mesures de promotion des droits et de protection des enfants et jeunes en danger visent l'éloignement du danger, en prétendant proportionner aux enfants les conditions qui puissent garantir leur sécurité, santé, formation, éducation, bien-être et développement intégral ; garantir la récupération physique et psychologique des enfants et jeunes victimes de tout type d'exploitation et d'abus.

Les mesures de promotion et de protection existant au Portugal sont les suivantes:

- . Appui auprès de parents ou d'un tiers chez qui l'enfant est placé.
- . Placement de l'enfant/jeune (personne compétente, accueil familial, accueil en institution).
- . Appui pour l'autonomie de vie: il consiste à proportionner directement aux jeunes ayant plus de 15 ans une aide économique et un appui psychopédagogique et social, notamment grâce à l'accès à des programmes de formation, visant leur proportionner les conditions qui leur permettent organiser leur vie et acquérir progressivement l'autonomie de vie. La mesure peut être appliquée à des mères ayant moins de 15 ans.

Au Portugal, les mesures en milieu ouvert, jugées moins intrusives, sont toujours privilégiées : les soutiens auprès des parents, soutien auprès d'un autre membre de la famille, placement auprès d'une personne responsable, soutien pour l'autonomie de vie ont représenté 89,7 % du total des mesures (3 0898) appliquées en 2013 contre les 10,3 % (3 558) représentés par les mesures d'accueil (accueil familiale, accueil en institution). Les enfants ou jeunes placés durablement dans des institutions d'accueil proviennent de familles très vulnérables du point de vue socio-économique et culturel.



Roumanie

En Roumanie, en 1997, a été établi un nouveau système de protection de l'enfant et la responsabilité de son fonctionnement a été déléguée du niveau central au niveau du département. Ainsi, ont été créées 41 Directions de protection de l'enfance, à la fois financièrement et opérationnellement responsables des enfants en besoin. L'approche décentralisée vise à substituer l'institutionnalisation (avec la fermeture des grandes institutions) par le soutien aux familles.

Un facteur d' « accélération » de la réforme de la protection des enfants en Roumanie a été la création du Département pour la protection de l'enfance (actuellement l'Autorité nationale pour la protection de l'enfance et adoption) - institution centrale qui a le rôle de coordination dans le domaine – avec les Directions Générales d'Assistance Sociale et de protection de l'enfance au niveau des départements.

La Loi no. 272/2004 sur La protection et la promotion des droits des enfants (republiée) a modifié et complété l'ensembles de services pour empêcher la séparation des enfants de leurs parents et la protection spéciale des enfants temporairement ou définitivement séparés de leurs parents. Sont devenus opérationnels: les services de jour, les services pour la famille, les services résidentiels.

- . **Les services du jour** assurent l'entretien et le développement de l'enfant et la capacité des parents à surmonter les situations qui pourraient déterminer la séparation des enfants de leurs familles. Ceux-ci comprennent les centres du jour; les conseils et soutiens aux parents; les centres d'aide à la réadaptation et de soutien aux enfants ayant des problèmes mentaux et sociaux; la surveillance, l'assistance et le soutien de femmes enceintes en risque d'abandonner l'enfant.
- . **Les services à la famille** fournissent, à la résidence des familles, l'éducation des enfants et les soins aux ceux sépare temporairement ou définitivement de leurs parents, après la mise en place de la mesure de ce placement en vertu de la loi.
- . **Les services résidentiels** ont le rôle d'assurer la protection, les soins pour la croissance et développement de l'enfant séparé temporairement ou définitivement de ses parents. Ces services comprennent des abris (y compris foyers de groupe), centres d'accueil pour les enfants en cas d'urgence et centres maternels.



Défis dans l'accompagnement social des enfants et jeunes en difficulté sociale

Belgique

La protection de l'enfance en Belgique francophone est actuellement dans une phase de réorganisation. Jusqu'ici, la protection de l'enfance en Belgique était essentiellement divisée en deux piliers principaux (le Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ) et le Service de Protection Judiciaire (SPJ)). Actuellement la mise en œuvre d'un nouveau décret organisant l'Aide à la Jeunesse est en discussion qui renforcerait un troisième pilier : celui de la prévention.

Certes la prévention est déjà à l'œuvre depuis longtemps mais celle-ci est notamment intégrée comme une dimension des différents dispositifs existants. L'idée du nouveau décret est d'en faire un domaine d'intervention spécifique en réorganisant des services et des professionnels spécialisés dans les questions de prévention de risques pour la jeunesse en difficulté.

Lacunes actuelles dans les pratiques

La question de la construction d'un réseau dans lequel le jeune en difficulté puisse se construire sa place, renforcer son identité et exercer son autonomie est actuellement un aspect insuffisamment pris en considération.

Le constat existe que beaucoup de jeunes ayant eu un parcours constructif dans les circuits de l'A.J. connaissent une « rechute » lorsqu'ils accèdent à l'autonomie une fois leur majorité atteinte par exemple ou à la fin de leur séjour en institution. Une explication de cette rechute est qu'ils ont bénéficié durant leur parcours « institutionnel » de la colonne vertébrale qu'était le réseau des équipes de professionnels qui l'accompagnaient au jour le jour. A la fin de cet accompagnement, ils perdent cette colonne vertébrale « extérieure » sans avoir encore développé de « colonne intérieure » leur permettant d'utiliser leurs propres réseaux de contacts et de soutien constructif : relations, amitiés, ressources familiales, ressources de formation et d'emploi, connaissances divers... pour continuer leur chemin. Ce faisant ils se trouvent trop souvent à la merci de rencontres ou de « retrouvailles » de hasard, avec des milieux susceptibles de les replonger rapidement dans les difficultés, la marginalité, l'exclusion sociale... voire la délinquance.

Apport du projet par rapport à ce constat

Le projet Philia+ en intégrant directement le développement du pouvoir d'agir dans l'accompagnement des jeunes au quotidien se propose de réintégrer la construction et l'amélioration de ce réseau dans l'esprit même des jeunes. Le développement de cette nouvelle compétence profitera du climat particulièrement propice suscité par la réorganisation actuellement en cours mettant l'accent sur le pilier de la prévention dans la protection de l'enfance.



France

Les défis et attentes de partenaires français sont en tous points communs avec ceux des partenaires Belges. La France mobilise un des budgets les plus importants au monde en matière de protection de l'enfance. Les moyens ne sont pas l'obstacle premier à l'amélioration à la prise en charge de ces populations vulnérables. Différentes études montrent que des progrès sont encore souhaitables. On relève en particulier :

- ✓ Des formations à rénover et adapter à un public qui a rapidement évolué.
- ✓ Des placements sur des temps de plus en plus court qui exigent de réinterroger les méthodes d'accompagnement pensées à l'origine pour des placements et étayages sur le long terme.
- ✓ Des sorties d'institution complexes, handicap à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes placés avec un taux élevé de situations d'exclusion ou de très grande précarité sociale (un quart des SDF en France ont été placés dans leur enfance).
- ✓ Un taux de prévalence des tentatives de suicides également 5 fois plus élevés que dans la population générale au même âge : 20% de ces adolescents ont tenté de se suicider.
- ✓ Des mineurs migrants isolés de plus en plus nombreux dans les institutions, leur prise en charge en milieu fermé et leur dépendance à ces institutions ne favorisent pas leur acculturation au pays d'accueil.

À l'issue d'une large concertation de près d'un an avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance, la secrétaire d'État chargée de la Famille, des Personnes âgées et de l'Autonomie a présenté, le 15 juin 2015, les grands axes de la feuille de route 2015-2017 pour la protection de l'enfance. La feuille de route gouvernementale comprend 101 actions. Les actions 90 à 97 concernent la formation des cadres et des équipes et le soutien à l'évolution des pratiques par la construction d'outils partagés, la formation et la recherche. L'équipe projet se rapprochera du Ministère français, afin d'engager un travail d'information et de dissémination du projet, avant, pendant et après.



Portugal

Les recommandations du Ministère du Travail, Sécurité sociale et Solidarité portugais vont essentiellement dans le sens de la diminution du recours à l'accueil institutionnel au bénéfice des mesures de soutien à la famille en milieu ouvert et de l'augmentation du recours aux familles d'accueil. Dans ce mouvement qui préconise officiellement la désinstitutionnalisation, il est recommandé que le recours à l'accueil institutionnel soit le plus temporaire possible et une dimension centrale du «projet de vie» que les institutions d'accueil doivent tracer renvoie à la modalité concrète à privilégier pour mettre fin à l'institutionnalisation : autonomisation, réintégration dans la famille nucléaire ou adoption. Augmenter la qualité de la sortie d'institution n'est pas clairement défini comme un objectif.

La tendance est pourtant à placer durablement dans des institutions d'accueil les enfants qui proviennent de familles très vulnérables du point de vue socio-économique et culturel et très souvent de milieux qui sont caractérisés par un type de pauvreté persistante, qui tend à se transmettre d'une génération à l'autre. Or, dans la majorité des cas, les institutions qui les accueillent ne réunissent pas les moyens nécessaires pour interrompre les processus de marginalisation sociale et de fragilisation identitaire qui les marquent. Les défaillances existent sur plusieurs plans: culture organisationnelle (division du travail rigide entre les professionnels les plus qualifiés et recours à des éducateurs ou moniteurs souvent moins préparés mais qui assument de fait l'essentiel des interactions avec les enfants/jeunes), manque de professionnels suffisamment qualifiés, manque de ressources relationnelles au sein de la communauté, telles que des institutions scolaires disponibles pour travailler effectivement en partenariat, des institutions socio-éducatives ou sportives qui permettent de contrarier la ségrégation sociale, un réseau de volontaires disponibles pour parrainer les enfants, etc... En conséquence, les jeunes qui sortent aux alentours de 18 ans font face à d'énormes obstacles et beaucoup d'entre eux tendent à reproduire la précarité ou même les divers types de comportements déviants qui ont déjà existé dans leurs milieux d'origine.

Comme dans de nombreux domaines de la vie sociale, au Portugal, la législation est apparemment protectrice, plusieurs programmes de suivi et de perfectionnement de ce type d'institutions ont été lancés par le Ministère de Tutelle mais la réalité est très résistante et beaucoup de ces institutions développent des pratiques défensives ... D'où l'idée de modules de formations et de sensibilisation des professionnels.

Qu'il s'agisse d'enfants et de jeunes placés ou accompagnés dans leur milieu de vie par la protection de l'enfance, l'ISSSP relève en particulier des défaillances au niveau :

- ✓ De la réunion des conditions nécessaires à l'obtention de véritables qualifications scolaires et/ou professionnelles (partenariat avec des écoles/centres de formation professionnelle qui garantissent un enseignement de qualité adapté aux besoins et lacunes des enfants/jeunes).
- ✓ Des opportunités de créer des liens avec des adultes, enfants et jeunes d'autres origines sociales (ou non institutionnalisés dans le cas des institutions d'accueil) et, donc, de référents identitaires indispensables pour leur évolution culturelle et sociale.



- ✓ D'un manque de ressources relationnelles au sein de la communauté : un réseau de volontaires disponibles pour parrainer les enfants, institutions scolaires, institutions socio-éducatives ou sportives afin de déjouer la ségrégation sociale, etc...

En conséquence, les jeunes qui sortent aux alentours de 18 ans font face à des obstacles difficilement surmontables et beaucoup d'entre eux tendent à reproduire la précarité et parfois les comportements déviants de leurs milieux d'origine.

Il n'est pas excessif d'affirmer que la construction des relations sociales et des réseaux de sociabilité n'est pas suffisamment reconnue comme un objet de connaissance et d'intervention des assistants sociaux. Des expérimentations de mobilisation de réseaux et la production de modules de formation dans ce domaine pourront donc contribuer à combler ces lacunes.



Roumanie

En Roumanie, bien qu'il ait été établi un système de familles d'accueil, un grand nombre d'enfants reste dans le système de protection de l'enfance en institutions résidentielles de style ancien. Selon le Ministère du Travail, à la fin de 2013 il y avait 1 514 établissements résidentiels en Roumanie, parmi lesquels 365 abritaient des enfants handicapés.

Le nombre d'enfants dans le système de protection de l'État était 22 798 en 2012 et 21 728 en 2014. Le nombre d'enfants placés dans le système de protection des enfants a diminué, cependant, en début 2015 il y avait encore 723 enfants de moins de 3 ans en orphelinats.

La mise en œuvre des *droits des enfants* n'est pas surveillée. La Roumanie a pris des mesures, y compris la prévention de l'institutionnalisation des enfants de moins de trois ans (évaluation des besoins et la situation des enfants avant l'admission etc.), cependant, il n'y a pas toujours une approche globale et coordonnée de toutes les politiques et les programmes. La Roumanie est confrontée au de travailleurs sociaux disponibles dans la protection de l'enfance.

En décembre 2014, a été adoptée la nouvelle *Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits des enfants*. En outre, depuis décembre 2014, les allocations pour les enfants ont augmenté à 600 RON (environ 120 euros) indépendamment de leur placement. En cas de sortie du système (en raison de réintégration, limite d'âge ou adoption), est donnée une seule indemnité égale au salaire minimum.

Plusieurs mesures visant à soutenir la désinstitutionnalisation, la transition vers les soins communautaires sont proposés pour le financement dans le cadre du programme opérationnel «capital humain» (Bruxelles, le 26.2.2015 SWD 42 final, Rapport Roumanie)

La législation est parmi les meilleures d'Europe. Mais sur le terrain, les choses ne sont pas aussi exemplaires ... Pourquoi? Parce que l'assistance sociale n'est pas possible sans les travailleurs sociaux. L'ignorance du politique et de l'administratif sur cette profession se reflète directement dans la situation dramatique de milliers d'enfants abandonnés, maltraités et exploités, familles vivant en pauvreté, jeunes sans emploi, personnes handicapées et personnes âgées oubliées dans les institutions... Le Président et le Secrétaire exécutif du *Collège national des travailleurs sociaux* de Roumanie se demandaient (en 2015) : *Qu'est-ce qui reste de l'assistance sociale roumaine et pourquoi les professionnels ont perdu leur enthousiasme et l'optimisme dans la pratique de la profession ?*

Les travailleurs sociaux ont le sentiment ... d'inutilité professionnelle. Ils deviennent de simples exécutants et sont traités sans respect, fait qui se reflète dans des faibles salaires. Dans le privé, le travailleur social est limité par de centaines de formulaires qui doivent être complétés et signés.

"Jour après jour, nous assistons à la dévaluation publique de la profession, disent deux chefs dans leur lettre ouverte en décembre 2015. Ceux qui dirigent aujourd'hui le destin de la société roumaine,



ceux qui développent et promeuvent les politiques publiques et des politiques sociales doivent être compétents et responsables, pour le bénéfice de toute la société (ces jours, les jeunes sont dans la rue contre la corruption endémique, contre l'incompétence des décideurs etc.), pour le prestige, la compétence et l'utilité du travailleur social. Dans l'administration publique, sous le poids de tâches administratives et exigences juridiques, les travailleurs sociaux sont dépouillés de leur formation professionnelle, sont de simples exécutants et traités sans respect et considération! Dans le secteur privé, le travailleur social est limité par les centaines de formalités etc. "

Le projet, via ses modules de formation initiale et continue, et via la valorisation (lobbying) travaillera à sensibiliser à la fois des écoles en travaux social mais aussi les autorités de l'importance d'une professionnalisation accrue de la protection de l'enfance. La loi Roumanie, très positive, sera un point d'appui fort.



Belgique

La Belgique reconnaît principalement deux métiers historiques du social :

- . l'assistant social (A.S)
- . l'éducateur spécialisé (E.S)

Pour ces métiers, les deux formations n'ont aucun tronc commun mais portent des lacunes similaires. Tant pour la formation des ES que des AS, il manque un enseignement qui permette aux professionnels :

- . **d'identifier les réseaux de soutien** (au sens large : famille proche et éloignée, voisins, amis, enseignants...), avec analyse des forces et faiblesses de ce réseau et une inscription du jeune comme membre à part entière de ce réseau. Certes le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse avait mis l'accent sur le « travail avec les familles » au sens large. Mais celui-ci s'est centré sur le soutien à la parentalité plus que sur le travail en réseau proprement dit. Ceci a donné des formations de travailleurs sociaux formant l'accompagnement des jeunes ET de leur famille mais envisageant le travail sur le réseau comme plus secondaire. Le présent projet pourrait aider à remettre le travail en réseau à une place plus stratégique dans la formation.
- . **de savoir soutenir, dans leur action d'étayage du jeune, les membres de ce réseau** (les aidants eux-mêmes). Au-delà du soutien à la parentalité qui existe donc dans la formation actuelle, il y a d'autres formes de soutiens à questionner. Qui prend le relai des équipes éducatives quand le jeune va se retrouver avec un soutien institutionnel et familial inexistant ou insuffisant ? Quels sont les rôles possibles et souhaitables de ces relais (cercles d'amis, écoles, écoles des devoirs, maisons de jeunes et de quartiers, maisons de l'emploi, entreprises et commerces du quartier, voisins, associations culturelles et sportives, mouvements de jeunesse....) ? Comment les professionnels du social peuvent-ils entrer en contact avec ces relais ? Comment peuvent-ils les « aider à aider » ou plus précisément les accompagner dans l'amorce de leur relation d'aide avec le jeune ?
- . **d'accompagner le jeune au développement de ce réseau**, pour l'aider à développer ses opportunités (sociales, professionnelles...).
- . Comment aider le jeune à construire et entretenir des liens avec plusieurs de ces relais ? Comment l'amener à créer lui-même des liens entre les différents acteurs de son réseau ? Comment l'amener à jouer le rôle déterminant qui lui revient au centre de son réseau ?



d'aider et de soutenir avec la méthode de développement du pouvoir d'agir, tant chez les jeunes et leurs aidants. Certes le D.P.A. est déjà un sujet bien enseigné dans nos écoles de travail social en Belgique dans ses quatre axes :

- Unité d'analyse « acteur en contexte
- l'implication des personnes aidées dans la définition de leurs problèmes et la recherche des solutions.
- Prise en compte des contextes d'application
- Introduction d'une démarche d'action conscientisante.



France

La littérature abondante sur l'histoire du secteur de l'éducation spéciale et de la formation de ses professionnels (Chauvière, Capul...) nous renseigne sur l'influence forte de ces déterminants historiques et des représentations qui en découlent quant à l'approche et au traitement à mener auprès des publics concernés. Très marqué au départ par le caritatif et le confessionnel, ce secteur s'est progressivement professionnalisé à travers plusieurs étapes.

La première formation a été sous une forte influence de la médecine et de la psychologie lors de la création du diplôme d'Etat en 1967. L'accompagnement social français est dans une logique de soin avec une posture de soignant /soigné. Cette forte imprégnation, gravée dans les représentations vis à vis de la personne accompagnée va perdurer malgré les réformes de la formation d'éducateur spécialisé de juillet 1990 et même dans celle de juin 2007. Comme le souligne Sherry Arnstein¹, **la logique de soin n'est pas très compatible avec la logique de participation et d'émancipation de l'utilisateur.**

La logique de professionnalisation a également exclu les contributions du bénévolat ou de personnes relais, personnes dignes de confiance pouvant être une référence pour un jeune.

Une autre logique forte dans la méthodologie de l'intervention sociale a longtemps été de se définir au niveau institutionnel comme solution unique aux problèmes d'une catégorie d'utilisateurs. **Cette logique a exclu de fait l'ouverture sur des coopérations ou articulations avec des services de droit commun.**

Cette logique est mise à mal depuis un certain temps face à la complexité des situations rencontrées, mais aussi dans le risque de repli et d'enfermement que peuvent vivre les institutions et les publics accompagnés. Pourtant, la nécessité du travail en partenariat n'apparaît dans les textes sur la formation que lors de la réforme de 2007 : Une partie d'un domaine de compétences est en effet consacrée aux enjeux des dynamiques inter-institutionnelles. Cependant, les indicateurs sont orientés sur la connaissance des logiques de relations partenariales et de réseau afin de donner aux futurs professionnels des compétences leur permettant de mieux évoluer dans cet univers pour un accompagnement de la personne plus adapté .

Les étudiants stagiaires sont d'autres parts confrontés à une réalité de terrain où encore très souvent les relations de réseau et de partenariat sont réservées à l'équipe dirigeante et non aux éducateurs spécialisés...

Le centre de formation Erasme a décidé de dédier un stage en lien avec ce domaine de compétence. Des groupes de quatre ou cinq étudiants explorent un projet mettant en jeu plusieurs acteurs, dont certains sur des sites traitant de la participation des habitants dans les quartiers. Ils ont cependant du mal par la suite à l'intégrer dans leur pratique.

¹ Arnstein, Sherry R. "A Ladder of Citizen Participation," JAIP, Vol. 35, No. 4, July 1969, pp. 216-224.



Portugal

Il faut savoir qu'au **Portugal** il n'y a pas, comme en France, par exemple, de référentiel de formation dans ce domaine. Chaque faculté ou institut (intégré dans l'enseignement universitaire ou polytechnique) a son propre curriculum.

En ce qui concerne les formations de l'ISSSP, la licence en Service Social et la maîtrise en Intervention Sociale auprès de l'Enfance et de la Jeunesse en risque d'exclusion sociale fournissent des instruments pour la connaissance des différents facteurs économiques, politiques, sociaux et culturels qui sont à la base des problèmes sociaux qui affectent les familles (chômage, précarisation des relations contractuelles, mécanismes de reproduction intergénérationnelle de la pauvreté et de l'exclusion, Etat-Providence tardif, fragile et en recul ...). La licence inclut une discipline semestrielle dans laquelle sont traitées les évolutions des institutions familiales et, en particulier, les dilemmes que rencontre la fonction socialisatrice de la famille, une discipline de Droit des Mineurs et de la Famille. Les disciplines de Psychologie du Développement font référence au « cycle vital de la famille » et la 3^{ème} année inclut 2 disciplines semestrielles d'Intervention Systémique.

Au niveau de la maîtrise, les disciplines qui fournissent des connaissances utiles dans ce domaine particulier d'intervention sont celles de : Théorie Sociale appliquée à l'Analyse de la Socialisation Primaire, Théorie Sociale appliquée à l'analyse de la Pauvreté et Exclusion.

L'ISSSP considère qu'il serait tout à fait pertinent de créer une maîtrise en Travail Social et Famille, dans la mesure où il s'agit d'un domaine d'intervention qui, en plus des solides connaissances indispensables pour éviter les pièges de l'ethnocentrisme et du moralisme, exige une certaine maturité intellectuelle et éthique, difficile à atteindre en 3 ans ½ d'études (licence). A notre connaissance, il n'existe qu'une maîtrise de ce type dans une Université à Lisbonne dans le cadre du Programme Erasmus Monde. Les critères de l'Agence d'Evaluation de l'Enseignement Supérieur portugaise rendent difficile la concrétisation de ce projet, mais, dans l'immédiat, il est tout à fait possible d'intégrer un module de formation dans ce domaine dans la maîtrise dont nous parlons plus haut, notamment dans le cadre des Séminaires de 2^{ème} année, destinés à encadrer les travaux de thèse, de stage ou de travail-projet.

Notons encore que l'ISSSP a réalisé plusieurs éditions d'un cours de spécialisation (destiné aux professionnels en exercice) intitulé « Intervention Sociale dans une Perspective Systémique et Familiale » qui, malgré l'austérité, a suscité l'intérêt de professionnels de formation de base diversifiée, ce qui prouve qu'il existe une demande dans ce domaine.

Notons enfin que d'autres institutions de formation dans le champ du travail social avec lesquelles l'ISSSP coopère (formellement, dans le cadre de Protocoles, ou plus informellement) pourront également, dans ce domaine comme dans tous les suivants, manifester leur intérêt à tirer parti du travail à développer dans le cadre de ce projet pour leurs propres enseignements.



Roumanie

Le rétablissement de l'enseignement supérieur d'assistance sociale dans les années 90, après la chute du communisme, a aidé à la professionnalisation du métier de travailleurs social. Aujourd'hui, ce travail suscite de très nombreuses vocations parmi les jeunes.

Mais au niveau formation, les travailleurs du secteur social en activité, dénoncent la théorisation excessive des enseignements délivrés aux futurs spécialistes, déconnectée des réalités du terrain. Ils déplorent aussi le manque de formation continue.

Mais, l'assistance sociale signifie théorie, pratique et recherche, l'interaction continue entre ces trois dimensions essentielle pour l'existence et le développement de la profession. Le projet Philia+ apportera cette articulation entre théorie et recherche, avec des exemples concrets de mise en situation professionnelle et une contextualisation sur plusieurs publics et pays.

